

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Convocation en date du 5 Juillet 2021, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Discussion concernant l'avenir du tennis des Combelles ;
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 3) Déclassement du four communal au hameau d'Arfontaine en vue de sa vente ;
- 4) Modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 2022 ;
- 5) Proposition d'achat d'une partie du terrain A 664 au hameau d'Arfontaine ;
- 6) Suppression de l'exonération de 2 ans sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties ;
- 7) Avenant à la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente ;
- 8) Avant-projet d'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente ;
- 9) Aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente : plan de financement avec demande de subventions ;
- 10) Présentation de l'avant-projet du quartier exemplaire ;
- 11) HBA : point sur les chats errants ;
- 12) Questions diverses.

Etai~~ent~~ présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Etai~~ent~~ excusées : NIGRA A, SOURD S.

Monsieur André MERCIER est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1^{ère} point- Discussion concernant l'avenir du tennis des Combelles

Madame le Maire avait expliqué aux conseillers municipaux lors du précédent conseil que les habitants du lotissement des Combelles ont un tennis privé, parcelle C 357 d'une surface de 1 284m² appartenant à la SCI Les Roches, et qu'il est géré par certains propriétaires de ce lotissement.

Monsieur BERTHET, Monsieur SABRAN et Monsieur TOUSSAINT sont présents à ce conseil afin d'expliquer leurs points de vue concernant l'avenir du tennis.

En 1982, 14 propriétaires ont décidé d'acheter un terrain afin d'y construire un tennis. Actuellement, environ 6 propriétaires répondent présents concernant le tennis (cotisations, entretiens...), le tennis est entretenu régulièrement (débroussaillage, anti-mousse, balayage, ...). Mais celui-ci mériterait un surfaçage, coût d'environ 5 000€.

Madame le Maire explique que rendre le terrain de tennis public engendrerait probablement des désagréments, nuisances sonores, pour les habitants des Combelles. De plus, afin de le rendre public, un autre problème se pose, il n'y a pas de parking.

Madame le Maire souhaite insister sur le problème de gestion du tennis qui serait difficilement gérable par la commune. Peut-être, pourra-t-il être géré par une association, ASCS ?

De plus si la commune reprenait le tennis ce serait à l'euro symbolique.

Les copropriétaires doivent en rediscuter lors de leur prochaine assemblée générale en automne. Le conseil municipal en discutera lors d'un prochain conseil.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

1^{ère} délibération, N° D2021026- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2021022 Le 17/06/2021	Contrôler les extincteurs, bloc de sécurité et poste RIA de tous les bâtiments publics de la Mairie.	Fabien Schiari protection incendie (FSPI)	556.54€
2021023 Le 17/06/2021	Nécessité de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie de la Commune.	Aquarem	782.00€
2021024 Le 02/07/2021	Installer un groupe électrogène pour le marché Picorer dans l'Ain	Financière Felix	200.00€
2021025 Le 05/07/2021	Création de plan et mise en plan du projet local de rangement vers la salle polyvalente	Toumier	1 950.00€

Aucune autre décision n'a été prise.

2^{ème} délibération, N° D2021027- Déclassement du four communal au hameau d'Arfontaine en vue de sa vente

La commune est propriétaire du four à pain situé sur une parcelle cadastrée section A numéro 633.

Ce four à pain n'est plus utilisé depuis plus de 20 ans.

Monsieur GOUJON a fait part de son intérêt pour acquérir ce four moyennant la somme de 4000.00€.

Après constat de désaffectation de cet équipement, il y a lieu de prononcer au déclassement de ce bien actuellement intégré au domaine public communal.

Le conseil municipal a délibéré

-**DECIDE** de prendre acte de la désaffectation du four

-**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal

-**APPROUVE** la cession à Monsieur GOUJON de la parcelle A 633 moyennant la somme de 4000.00€

-**CHARGE** le Maire ou un adjoint à signer tous actes relatifs à ce dossier

3^{ème} délibération, N° D2021028- Modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales à fiscalité propre de modifier par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année (sauf cas particuliers), les modalités d'établissement des impôts directs locaux de l'année suivante, par instauration notamment de dispositifs d'abattements, d'exonération, de suppression d'exonération, ou bien par l'institution de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi.

Madame le Maire récapitule les délibérations adoptées antérieurement par la commune de Samognat et applicables en 2021.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Madame le Maire rappelle les baisses de dotations de l'Etat depuis plusieurs années et informe que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Elle explique que la commune instruit peu de permis de construire, cependant au vu du projet de quartier exemplaire, cela peut sembler intéressant de limiter l'exonération

Le conseil municipal, a délibéré à 12 voix pour et une contre,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

4^{me} délibération, N° D2021029- Proposition d'achat d'une partie du terrain A 664 au hameau d'Arfontaine

La commune de SAMOGNAT a remarqué qu'un poteau d'incendie se trouve sur la parcelle de Madame BUIRE au hameau d'ARFONTAINE rue de la Combe.

Aussi, Madame le Maire propose d'acheter une partie de cette parcelle privée où se trouve ladite borne.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu de nombreuses réclamations dû à la vitesse excessive dans cette rue. C'est pourquoi l'achat d'une partie de cette parcelle permettrait également la mise en sécurité de l'entrée du hameau avec un aménagement qui pourrait être un ralentisseur. Madame le Maire envisage l'achat d'environ 60 à 100m² de terrain. Ce terrain est situé en zone U5, zone constructible. Elle propose de l'acheter 10€ du m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-**DECIDE** de faire une proposition d'achat pour une surface allant jusqu'à 100m² de la parcelle A 664 appartenant à Madame BUIRE,

-**PROPOSE** de l'acheter à 10€ du m²

-**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches concernant ce dossier.

5^{ème} délibération, N° D2021030- Avenant à la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet AINTEGRA. L'estimation prévisionnelle provisoire et définitive dispose d'un faible écart suite à une estimation affinée lors de la phase d'étude, mais le contenu du programme ne change pas.

La phase AVANT-PROJET est validée.

Pour rappel, le forfait de rémunération pour la mission de base AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

La mission complémentaires (tranche optionnelle était rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire définitif).

L'augmentation prévisionnelle définitive des travaux par rapport à l'estimation provisoire est principalement dû à la prise en compte d'une estimation affinée, le montant de la rémunération pour la mission de base reste donc inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 04/05/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-**ADOpte** l'avenant N°1 annexé,

*Confirmant le montant du marché de maîtrise d'œuvre

*Portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent avenant,

-**AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

6^{ème} délibération, N° D2021031- Avant-projet d'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente

L'entreprise AINTEGRA a été retenu comme maître d'œuvre pour aménager la place de la mairie et de la salle polyvalente, accompagnée de l'entreprise AXE SAÔNE, sous-traitante.

L'aménagement projette d'une part de réaménager l'accès de la Mairie et celui de la Salle des Fêtes, les accès actuels étant relativement dangereux car n'offrant pas une bonne visibilité ; d'autre part de rendre à la « Place de la Mairie » son rôle de lieu central, cœur de village.

La réhabilitation de la place, lieu de rencontre et les améliorations de notre environnement sont incontournables pour préserver le lien entre les habitants et renforcer la cohésion sociale ; la création d'espaces verts, inexistants à ce jour, offrira de nouvelles surfaces pour profiter de la salle polyvalente.

L'accès à la mairie sera modifié avec prise en compte de la perméabilité des sols.

Il sera créé une place ombragée pouvant accueillir une multitude d'usages.

C'est une réelle valorisation du cœur de village qui verra le jour avec des matériaux qualitatifs et des espaces appropriables par tous les usagers.

Une voix douce permettra de relier la mairie au futur quartier exemplaire.

La requalification des espaces publics autour de la mairie et de la salle des fêtes est l'opportunité pour Samognat de redynamiser cette polarité communale : profiter de l'attractivité de ces équipements publics pour créer un espace public de qualité, agréable à vivre et propice à de nouveaux usages.

Il s'agit de valoriser leur architecture en elle-même mais aussi l'ensemble des éléments construits relevant du patrimoine architectural ainsi que les ouvertures visuelles sur ce cadre paysager d'exception.

A travers cette requalification, l'objectif est d'améliorer le cadre de vie des Samognatis et renouveler une image attractive pour Samognat.

Madame le Maire présente le plan.

Le conseil présent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'avant-projet de l'aménagement de la place de la Mairie et de la salle polyvalente tel que présenté.

7^{ème} délibération, N° D2021032- Aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente : plan de financement avec demande de subventions

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente.

Ce projet d'aménagement du cœur de village a été travaillé depuis plusieurs années, et verra le jour en début d'année 2022.

La commission « travaux-voirie et urbanisme » a travaillé sur ce projet avec l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Un bureau d'étude, Aintégra, a été retenu en date du 04 Mai 2021.

Le projet définitif est présenté ce jour au conseil municipal.

Les parcelles communales (AB 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 128) concernées tant par l'aménagement de la Place que par celui du parking de la salle polyvalente étant riveraines de la route départementale 13 à très fortes fréquentations notamment par des poids lourds, il semble pertinent de ne faire de ces différents projets qu'une seule et même opération, afin de sécuriser l'accès de ce site aux piétons et aux véhicules.

Les travaux d'aménagement de la place de la mairie sont évalués ; il est proposé de solliciter des aides financières :

De Haut-Bugey Agglomération (HBA), 20 %

Du Département de l'Ain, pour la totalité de l'opération 18.80 %

De la Région Auvergne Rhône Alpes 15.80%

De Leader 25.40%

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le plan de financement prévisionnel est soumis au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le lancement de l'opération « Aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ;

AUTORISE le Maire à solliciter les demandes de subventions au taux comme indiqué :

De Haut-Bugey Agglomération (HBA), 20 %

Du Département de l'Ain, 18.80 %

De la Région Auvergne Rhône Alpes, 15.80%

De Leader. 25.40%

2^{ème} point- Présentation de l'avant-projet du quartier exemplaire

La commune de SAMOGNAT envisage de créer un quartier exemplaire, chemin du Saut. Le Projet d'orientation de l'aménagement a été présenté au Conseil Municipal qui a accepté de continuer l'étude dans ce sens.

3^{ème} point- HBA : point sur les chats errants

Un flyer a été distribué aux administrés par mail et dans les boîtes aux lettres afin d'identifier les personnes nourricières pour permettre de recenser le nombre de chats errants.

A ce jour, 8 chats errants ont été identifiés.

Un arrêté municipal a été pris interdisant la divagation des animaux errants, chargeant HBA de la campagne de stérilisation des chats errants et autorisant l'établissement de convention avec HBA et 30 millions d'amis.

La commune de SAMOGNAT s'est rapprochée de l'association 30 millions afin d'obtenir une aide pour la campagne de stérilisation des chats errants. Cette convention sera à hauteur de 50% à notre charge, soit un coût estimatif à 560€ à la charge de la commune.

Pour information, les tarifs de la clinique vétérinaire du Haut Bugey ont eu une hausse de 3% sur les montants initiaux soit :

Mâle : **88.90 €** au lieu de 86.40 €

Femelle : **132.50 €** au lieu de 128.80 €

Femelle gestante : **178.50 €** au lieu de 173 €

Les chats errants saisis, seront stérilisés et pucés par la clinique vétérinaire du Haut-Bugey.

Haut-Bugey Agglomération relâchera ensuite les chats sur le lieu de leur capture afin qu'ils puissent retrouver leur environnement.

Questions diverses

Madame le Maire explique qu'un livre retraçant les promenades photographiques dans le Haut Bugey, sortira en Octobre. Il concerne les communes d'Izernore, de Matafelon et de Samognat.

La vente de ce livre est en souscription par les Marins de l'Oignin, entre 25 et 30€, les bénéfices seront reversés aux familles qui ont des enfants avec un handicap à la maison.

Madame le Maire propose d'en acheter un pour chaque conseiller.

Il est également proposé de voir si le livre peut être inclus dans le colis de Noël.

Marché « Picorez dans l'Ain » : Madame le Maire a déploré le manque de commerce alimentaire lors de ce marché qui a eu lieu le 9 juillet au Moulin Du Pont.

Prochain conseil municipal le 6 Septembre 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 16/07/2021

A Samognat, le 16/07/2021

Le Maire



Annie ESCODA

Le secrétaire de séance

